



**Procès-verbal
Séance du Conseil municipal
Mardi 28 mars 2023 à 19h00
Salon d'honneur**

Le Conseil Municipal s'est réuni au Salon d'honneur de Vouziers, le 28 mars 2023 à 19h00, sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire de la Commune de Vouziers.

Présents : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Pascal COLSON, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Eric HUET, Mme Nadège GUEILLIOT LAMPSON, M. Christophe LEBON, Mme Marina LESCOUET, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, Mme Françoise PAYEN et M. Hubert RENOLLET

Représentés : M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD ; M. Frédéric MULLER donne pouvoir de vote à Mme Martine BAUDART et Mme Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER

Assistaient également : M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Amandine TEIXEIRA, Responsable du Service des finances mutualisé. Mme Anne PUIFOURCAT, Assistante du Maire et de la Direction Générale mutualisée.

Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire propose Mme Marie-Claude BERGERY pour cette fonction, laquelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Présidence de l'Assemblée :

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

Informations du maire

Nous regrettons les disparitions de :

M. Frank FIEBIG, ancien Maire de Gräfenroda, de M. Jean COSSON et de M. François FAYOLLE.

Une minute de silence est observée.

- La prévention des conflits d'intérêts - Loi 3DS –

La loi 3DS clarifie les règles de prévention des conflits d'intérêts pour les élus qui appartiennent aux organes décisionnels de deux entités, en application de la loi :

- Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales
- Et une autre personne morale publique ou privée.

Chaque membre du Conseil municipal est informé qu'il recevra un document de déclaration à remplir à ce sujet.

- Ressources Humaines

Arrivée de Anne PUIFOURCAT le 06/03/23 en tant qu'assistante de la Direction générale et du Maire.

En conseil communautaire du 12/04/23 :

Création d'un emploi permanent de technicien, Conseiller Hygiène / Sécurité / Santé au travail

Suite à avancement de grade, création des emplois permanents suivants :

Pour les services techniques : 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Pour le service propreté voirie : 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour le service Entretien : 3 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Pour le service Périscolaire : 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour la bibliothèque : 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Pour le pôle Habitat Urbanisme : 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

En Bureau communautaire de mai 2023 : Création de 3 emplois d'animateur BAFA et recrutement de deux stagiaires BAFA pour l'ACM 2023

- Moulin Saint Paul : Courrier signé conjointement par l'intercommunalité et la ville de Vouziers pour demander à VIVESCIA d'entretenir le bâtiment, visible depuis la voix verte.
- Opération de sécurisation des équipements sportifs : la première phase sera réalisée par l'entreprise S.A.T.D située dans le Bas Rhin entre début avril et début mai 2023. L'Etat accompagne la ville de Vouziers à hauteur de 80% sur cette opération.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 mai 2023 à 19h00.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

FINANCES

a. Vote des comptes de gestion 2022

M. Yann DUGARD rappelle qu'il s'agit des reprises d'écritures du 1er janvier au 31 décembre et de la journée complémentaire. Il indique que les comptes de gestion ont été validés par le receveur.

M. Fabien COURTOIS présente les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement en excédent et déficit concernant l'exécution du budget de l'exercice 2022 des différentes sections budgétaires et budgets annexes selon les éléments transmis en note de synthèse et en annexe dans les convocations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ceux-ci n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

b. Vote des comptes administratifs 2022

M. Fabien COURTOIS présente l'ensemble des comptes administratifs des budgets annexes Lotissement, Assainissement et du budget général, qui figurent en Annexe (1 à 3) des documents transmis aux élus.

Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 23/03 pour les examiner.

Le débat suivant s'installe :

M. Jean-Baptiste MACHINET demande à disposer d'un support présentant les années 2021 et 2022 afin de pouvoir comparer. Par exemple, il constate de fortes augmentations sur les bâtiments communaux de + 73 000 € entre les CA 2021 et 2022.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ajoute qu'il demande tous les ans que le CA de l'année précédente soit présenté. Il réitère donc sa demande.

Il constate l'augmentation des charges de fonctionnement de 400 000€ alors que les fluides augmentent de 30 000€. L'article 'Autres biens immobiliers » augmente de 22 000 €. L'article 615221 prend + 73 000 €.

M. Fabien COURTOIS explique cette hausse par les remplacements de matériel dus à des casses ou des pannes en 2022 : chaudière, climatisation. Toutefois, la ligne

bâtiments publics est revue à la baisse en 2023, considérant que les problèmes ne devraient pas se reproduire.

M. Yann DUGARD annonce que ces réparations étaient indispensables au maintien des ouvertures au public qui ont un cout non négligeable. Il est possible de transmettre la liste exacte de toutes les interventions.

M. Jean-Baptiste MACHINET remarque que des débats portent parfois sur l'attribution de petits montants de subvention alors qu'ici les sommes sont bien plus importantes sans d'autres explications. Il est du rôle légitime des élus que de relever les augmentations.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT constate que le Budget primitif est de + 446 000 € par rapport au CA 2021.

M. Jean-Baptiste MACHINET relève qu'au chapitre 012 Charges de personnel ; des lignes sont apparues entre CA 021 et 2022. A quoi correspond la somme de 6 992€ en rémunération au 64 131 ?

M. Fabien COURTOIS répond qu'il s'agit de la rémunération des agents recenseurs.

D'une manière générale, il explique que des ré-imputations budgétaires ont été faites pour rationaliser le budget, ce qui explique des écarts entre articles.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ne comprend pas pourquoi au 012 le montant du CA 2022 est supérieur au montant du BP 2023.

Réponse a posteriori : Cette remarque nous a permis de déceler une erreur dans une formule de calcul. Le montant porté au BP 2023 à l'article 64 111 n'est donc pas suffisant. Il conviendra de régulariser via une décision modificative lors d'une prochaine séance.

Mme Valentine DION : le budget « alimentations » représente 89 804 € en 2022. En 2021, il était de 58 315 € soit près de 31 000 €. Elle demande des explications.

M. Fabien COURTOIS : Des erreurs d'imputations ont été faites sur ces lignes notamment le contrat de prestations pour la cantine qui repasse en 2023 au 611. De même des dépenses qui auraient dû passer sur l'article Fêtes et Cérémonies sont passées en alimentation à tort.

M. Olivier GODART réagit, estimant les variables, en pourcentage, hallucinantes sur des dépenses de réceptions, fêtes et cérémonies. Il estime qu'il faut veiller au respect du budget voté. Même s'il reconnaît que l'absence d'un responsable financier n'a pas contribué à ce respect mais trouve que ça « dénote ».

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT constate qu'au moins 8 lignes ont disparu et 4 lignes ont été créées. Il demande où sont passés « ces euros », à quoi ont-ils servis ? Au Chapitre 11 il y a + 245 000 €. Il est normal de vouloir des explications.

Mme Valentine DION fait remarquer que la hausse d'énergie est de + 30 000€.

M. Fabien COURTOIS répond qu'il n'est pas contesté la hausse du CA entre 2021 et 2022 qui s'explique par plusieurs facteurs : inflation début 2022, augmentation des couts de carburants, énergie, pannes et casses imprévues, augmentation des couts des prestations de services. L'enjeu pour 2023 est de rationaliser les dépenses pour revenir à des montants conformes aux années antérieures.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT constate que le Budget Primitif est encore à + 243 000 € et regrette le manque d'explications sur les augmentations depuis 2019 sur les charges générales de fonctionnement.

M. Yann DUGARD explique que les augmentations sont ventilées sur toutes les lignes.

Ce à quoi M. Olivier GODART répond qu'il faut davantage de rigueur budgétaire.

M. Pascal COLSON trouve dommage d'entendre parler d'économies à réaliser et de n'avoir pas pu en débattre car le Conseil municipal n'avait pas été saisi des pannes et réparations évoquées précédemment.

M. Yann DUGARD rappelle que les pannes et travaux sont abordés en commission. Des impératifs nécessitent de réagir rapidement pour maintenir le fonctionnement des services à la population. Bien sûr le détail est permis grâce à un suivi analytique, représentant un dossier conséquent à transmettre aux élus.

M. Pascal COLSON : Lors de la dernière commission travaux , beaucoup de sujets ont été balayés, un peu pèle mèle. La rigueur nécessite de fournir des éléments d'informations au conseil municipal

M. Yann DUGARD : la périodicité des conseils municipaux ne permet pas toujours de discuter de sujets qui demandent une intervention rapide. C'est pourquoi nous sommes amenés à faire un retour d'information.

M. Pascal COLSON déplore de n'avoir même pas l'information.

M. Jean-Baptiste MACHINET annonce qu'il ne s'agit du procès de personne, mais qu'il est de la responsabilité des élus de comprendre pour proposer des améliorations.

C'est un effort collectif pour aller dans le bon sens et trouver des solutions ensemble. Lors de la séance des orientations budgétaires, M. Fabien COURTOIS a dit qu'il fallait être attentif et c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Il est salutaire de se poser des questions pour répondre collectivement quand de fortes augmentations de budget sont constatées.

Il regrette que M. Fabien COURTOIS et Mme Amandine TEIXEIRA soient exposés.

Mme Amandine TEIXEIRA apporte un éclaircissement : Les budgets sont répartis par service, chaque chef de service a la responsabilité de suivre son budget et des points réguliers sont faits avec le service Finances. 2022 a été une année difficile pour ce service mais la situation est rétablie sur 2023.

M. Dominique CARPENTIER fait remarquer que l'écart entre les charges à caractère général du budget 2022 et du CA 2022 est de l'ordre de 3 000 €.

M. Olivier GODART estime que les modifications apportées au service témoignent de dérapages qui n'auraient pas dû exister.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT confirme ne pas être là pour juger les services mais les élus doivent comprendre pourquoi les chiffres évoluent sur de nombreux articles regrettant l'absence d'explications simples et claires.

M. Yann DUGARD sort de la salle. Mme Françoise PAYEN est désignée pour présider la séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'ARRÊTER le compte administratif 2022 du budget Lotissement comme suit :

Section d'investissement : 120 850 €
 Section de fonctionnement : - 85 223,59 €

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ARRETER le compte administratif 2022 du budget Assainissement comme suit :
 Section d'investissement : 25 692,34 €
 Section de fonctionnement : 553,91 €
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, par 19 voix POUR et 1 voix CONTRE (Olivier GODART) :

- D'ARRETER le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville comme suit :
 Section d'investissement : 560 831,97 €
 Section de fonctionnement : 283 021,27 €
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

De retour dans la salle, M. le Maire remercie le conseil municipal et l'ensemble des services qui ont réalisé ce travail.

c. Affectation des résultats 2022 – Lotissement et Assainissement et Budget principal

Présentation de ce point par M. Fabien COURTOIS.

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Budget annexe Lotissement :

LOTISSEMENT						
	DÉPENSES 2022	RECETTES 2022	RÉSULTAT EXERCICE 2022	RÉSULTAT CLÔTURE AU 31/12/2021	RÉSULTAT CLÔTURE AU 31/12/2022	RAR 2022
FONCTIONNEMENT	378 513,57	293 289,98	-85 223,59	-201 488,11	-286 711,70	
INVESTISSEMENT	257 663,57	378 513,57	120 850,00	-168 513,57	-47 663,57	0,00
TOTAL FONCT/INVEST	636 177,14	671 803,55	35 626,41	-370 001,68	-334 375,27	0,00

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Lotissement	Fonctionnement		-286 711,70 €	
	Investissement		-47 663,57 €	

Résultat de clôture cumulés au 31/12/2022 :

Déficit de fonctionnement de 286 711,70 € Déficit d'investissement de 47 663,57 €

M. Fabien COURTOIS précise qu'il s'agit d'une comptabilité de stocks permettant un déficit d'investissement.

Budget annexe Assainissement :

ASSAINISSEMENT DE VOUZIERES						
	DÉPENSES 2022	RECETTES 2022	RÉSULTAT EXERCICE 2022	RÉSULTAT CLÔTURE AU 31/12/2021	RÉSULTAT CLÔTURE AU 31/12/2022	RAR 2022
FONCTIONNEMENT	209 826,70	210 380,61	553,91	128 008,83	128 562,74	
INVESTISSEMENT	194 422,68	220 115,02	25 692,34	-10 770,63	14 921,71	27 972,25
TOTAL FONCT/INVEST	404 249,38	430 495,63	26 246,25	117 238,20	143 484,45	27 972,25

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Assainissement	Fonctionnement	115 512,20 €		
	Investissement	14 921,71 €		13 050,54

Résultat de clôture cumulés au 31/12/2022 :

Excédent de fonctionnement de 128 562,74 € Excédent d'investissement de 14 921,71 €

L'obligation étant de couvrir les restes à réaliser 2022, le montant de 13 050,54 €, déduit de l'excédent de fonctionnement, sera affecté au 1068.

Budget Général :

BUDGET GENERAL						
	DÉPENSES 2022	RECETTES 2022	RÉSULTAT EXERCICE 2022	RÉSULTAT CLÔTURE AU 31/12/2021	RÉSULTAT CLÔTURE AU 31/12/2022	RAR 2022
FONCTIONNEMENT	4 131 046,18	4 414 067,45	283 021,27	1 262 701,08	1 545 722,35	
INVESTISSEMENT	1 524 259,30	2 085 091,27	560 831,97	-1 276 745,68	-715 913,71	47 218,98
TOTAL FONCT/INVEST	5 655 305,48	6 499 158,72	843 853,24	-14 044,60	829 808,64	47 218,98

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Budget général	Fonctionnement	782 589,66 €		
	Investissement	-715 913,71 €		763 132,69

Résultat de clôture cumulés au 31/12/2022 :

Excédent de fonctionnement de 1 545 722,35 €

Déficit d'investissement de 715 913,71 €

L'obligation étant de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser 2022, le montant de 763 132,69 €, déduit de l'excédent de fonctionnement, sera affecté au 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, :

- D'APPROUVER, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2022 du budget Lotissement comme suit :

Résultat de clôture cumulés au 31/12/2022 :

Déficit de fonctionnement de 286 711,70 €

Déficit d'investissement de 47 663,57 €

- D'APPROUVER, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2022 du budget Assainissement comme suit :

Résultat de clôture cumulés au 31/12/2022 :

Excédent de fonctionnement de 128 562,74 €

Excédent d'investissement de 14 921,71 €

L'obligation étant de couvrir les restes à réaliser 2022, le montant de 13 050,54 €, déduit de l'excédent de fonctionnement, sera affecté au 1068.

- D'APPROUVER, par 19 voix POUR et 6 abstentions (Pascal COLSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR, Jean-Baptiste MACHINET), l'affectation des résultats 2022 du budget principal comme suit :

Résultat de clôture cumulés au 31/12/2022 :

Excédent de fonctionnement de 1 545 722,35 €

Déficit d'investissement de 715 913,71 €

L'obligation étant de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser 2022, le montant de 763 132,69 €, déduit de l'excédent de fonctionnement, sera affecté au 1068.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

d. Taux d'imposition 2023

Présentation de ce point par M. Fabien COURTOIS.

La commune fixe le taux de la fiscalité locale composée de trois éléments en 2023 :

- La taxe foncière bâtie (TFB)
- La taxe foncière non bâtie (TFNB)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Pour mémoire et sur ce dernier point, depuis 2021, la commune ne perçoit plus le montant de la Taxe d'habitation pour les résidences principales mais reçoit en compensation la part départementale de la taxe foncière, corrigée d'un coefficient (le « COCO » comme coefficient correcteur) qui vient en déduction du total de la fiscalité prélevée.

A compter de 2023, le conseil municipal est invité de nouveau à fixer un taux de taxe d'habitation mais uniquement pour les résidences secondaires.

La loi de finances pour 2023 a pris en compte la conjoncture inflationniste en actant la revalorisation des bases d'imposition à hauteur de 7,1% (contre 2,5 à 3% en règle générale). Cette décision entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal perçu par la commune d'environ 88 000 € pour la TFB, de 4 000 € pour la TFNB et de 4 000 € pour la THRS, soit un total de 96 000 €.

Considérant les effets induits pour les ménages par la revalorisation des bases d'imposition, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur.

	2022	Proposition 2023
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires	19,54% (Taux figé sur 2019)	19,54%
Taxe sur foncier bâti	39,00%	39,00%
Taxe sur foncier non bâti	25,62 %	25,62 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les taux d'imposition 2023 suivants :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.54 %
 - o Taxe sur le foncier bâti : 39,00%
 - o Taxe sur le foncier non bâti 25,62 %
 - D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.
- e. **Budgets Primitifs 2023** (Budget Principal, Budget Lotissement et Budget Assainissement)

Présentation du Budget Principal par M. Fabien COURTOIS.

M. Fabien COURTOIS présente l'ensemble des budgets annexes Lotissement, Assainissement et du budget général, qui figurent en Annexe (1 à 3)

Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 23/03 pour les examiner.

Il apporte les précisions suivantes :

En dépenses, au chapitre 011 de nombreuses ré-imputations sont intervenues.

+ 200 000€ sont prévus au BP 2023 par rapport au Compte administratif 2022 qui correspondent à l'article 60612 (énergie électricité) pour anticiper les hausses 2023. Sans ces hausses tarifaires, les montants des dépenses entre 2022 et 2023 seraient similaires.

Il faudra tenir cette ligne budgétaire mais il est fait le constat que les actions de sobriété portent déjà leurs fruits. A l'automne, seront remis en concurrence les fournisseurs d'énergie en espérant que les montants seront moindres qu'actuellement.

Les principales lignes qui ont été dépassées en 2022 sont : Terrains, Bâtiments publics et Autres mobiliers. Toutefois, l'objectif est de rationaliser ces dépenses en 2023 pour revenir à des choses plus cohérentes.

L'article Alimentations affiche un prévisionnel à 12 000 € compte tenu des ré imputations à l'article 611.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT demande à disposer d'explications sur cet article 60623.

Mme Amandine TEIXEIRA précise qu' il s'agit de petites sommes allant de 20 à 300€ pour l'Alimentation sur différents sites de la Ville : cérémonies, 14 juillet, goûters, les chocolats de Noël.

M. Olivier GODART demande à comprendre pourquoi des dépenses liées aux Fêtes et cérémonies se retrouvent sur la ligne Alimentations ? Il pense que la « lecture budgétaire est complètement erronée » et demande si le Compte administratif 2023 sera mieux ordonné.

M. Fabien COURTOIS explique que le travail actuel des services est de mettre de l'ordre dans le suivi budgétaire et que de ce fait, il est normal de s'éloigner des années précédentes. C'est un travail fastidieux de reprise analytique mais cela va permettre de mieux en mieux de tracer les dépenses par service et par action ».

M. Olivier GODART : « pourquoi la trésorerie laisse autant de largesse ? »

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT fait remarquer qu'il n'a toujours pas de réponse à ses questions. Il demande à pouvoir comparer ce qui a été dépensé et ce qu'il est prévu de dépenser.

M. Fabien COURTOIS rappelle que le budget primitif est un acte de prévision qui n'impose pas de dépenser à l'euro près. Nous savons bien estimer la dépense et payons les prestataires d'après le code des Marchés publics qui est contractuel.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT demande donc si le marché traiteur est de 85 000€.

Mme Valentine DION demande à quoi correspondent analytiquement les 12 000 € prévus au BP si la ligne du traiteur Gilbin est en 611 ?

Mme Eva DERVIN mentionne que tout lui paraît « croisé » et demande pourquoi met-on des sommes au titre des Fêtes et cérémonies dans Alimentations ?

Mme Amandine TEIXEIRA indique que les 12 000€ inscrits sur Fêtes et cérémonies concernent le scolaire et les inaugurations sportives.

M. Fabien COURTOIS aborde les charges de personnel au Chapitre 012 qui concerne les 2 policiers.

Réponse a posteriori: A nouveau les remarques effectuées nous a permis de déceler une erreur dans une formule de calcul. Le montant porté au BP 2023 à l'article 64 111 n'est donc pas suffisant qu'il conviendra de régulariser via une décision modificative lors d'une prochaine séance.

M. Olivier GODART demande où sont inscrites la dépense concernant les travaux

de réparation et la recette correspondant au remboursement de l'assurance du pôle scolaire.

M. Fabien COURTOIS informe qu'il a été fait le choix de prendre une assurance spécifique concernant les problématiques du chantier du pôle scolaire. Les garanties décennales ne jouaient plus.

M. Olivier GODART demande si dans ces conditions cela dédouane les entreprises de leur garantie décennale ? A quelle date a été effectuée la réparation du bâtiment ?

M. Fabien COURTOIS répond que les travaux ont eu lieu en 2022. Ce qui surprend M. Olivier GODARD qui demande pourquoi cela n'avait pas été imputé au budget 2022 ?

M. Fabien COURTOIS : étant arrivé en cours d'année 2022, il n'est pas en mesure de répondre à cette question.

M. Fabien COURTOIS poursuit la présentation du Budget primitif en Recettes avec les précisions suivantes :

Au niveau des Produits exceptionnels est inscrit le legs de Mme DELOUCHE représentant la somme de 679 000€. Une comptabilité analytique a été mise en place pour l'identifier sur Vrizy.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT fait remarquer que le Chapitre 674 montre beaucoup de variations. Selon lui ce n'est pas un sujet de comptabilité car cette ligne relève de l'Etat. Il souligne simplement que c'est curieux.

M. Fabien COURTOIS précise que les dotations de l'Etat sont revalorisées chaque année mais les variations sont faibles. Il y a peu de dynamique sur ces lignes.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT estime avoir de mauvais chiffres, car le CA 2021 faisait état de 822 000€ de recettes.

A ce sujet, M. Yann DUGARD annonce que la Ville a perçu un reliquat de l'Etat à la suite d'un recours.

Il répond à la question posée en Commission des finances : La fraction bourg centre représente 450 000 €. Et une approche analytique est créée pour gérer le legs.

Mme Amandine TEIXEIRA informe d'une augmentation de la taxe foncière de Vouziers, Vrizy et Terron-sur-Aisne.

M. Yann DUGARD convient que ce changement de ligne mérite une attention à la parcelle au-delà de l'augmentation des bases. Il prévoit la réalisation d'un relevé cadastral sur la Taxe foncière du Non Bâti car actuellement ce poste est peu rémunérateur.

M. Olivier GODART demande combien la Ville possède de véhicules et si elle effectue des reventes ?

M. Yann DUGARD et M. Fabien COURTOIS confirment que les véhicules sont soit repris soit revendus. L'achat est se fait toujours sur de l'occasion. Ce poste prévoit 36 000€ en prévisionnel.

M. Olivier GODART réitère sa question sur l'apparition de la participation financière de la Ville pour le projet du tribunal : Pour lui, puisque cela est une compétence communautaire, il n'est pas logique qu'une somme de 500 000 € apparaisse au budget communal alors que ce n'était pas prévu comme cela initialement.

M. Yann DUGARD rappelle que les explications ont été fournies lors du précédent Conseil municipal. Pour autant, 500 000€ est un montant maximum sans tenir compte des subventions. A ce stade, il s'agit d'une inscription au budget primitif pour tenir compte du risque, en attendant la position de la Commission finances de la Communauté de Communes

M. Olivier GODART : Dans la logique financière, c'est bien la Communauté de Communes qui va toucher les subventions .

M. Yann DUGARD confirme que l'on parlera de reste à charge après déduction des subventions perçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, par 18 voix POUR et 7 voix CONTRE (Pascal COLSON Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Olivier GODART, Agnès HAUDECOEUR, Jean-Baptiste MACHINET)

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 principal dont les sections présentent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses : 5 743 611,02

Recettes : 5 743 611,02

Section d'investissement

Dépenses : 3 453 373,75

Recettes : 3 453 373,75

Budget Annexe Assainissement

M. Fabien COURTOIS en présente les grandes lignes (cf annexe) qui n'appellent pas d'observations particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 Assainissement dont les sections présentent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses : 318 171,71

Recettes : 318 171,71

Section d'investissement

Dépenses : 435 859,19

Recettes : 435 859,19

-
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Budget annexe Lotissement

M. Fabien COURTOIS présente le Budget annexe Lotissement (cf annexe)

M. Jean-Baptiste MACHINET demande sur quelle base la somme de 80000 € est prévue sur la vente de terrain .

M. le Maire indique que la base est la signature de 2 compromis de vente signés récemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 Lotissement dont les sections présentent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses : 548 608,86

Recettes : 548 608,86

Section d'investissement

Dépenses : 309 550,73

Recettes : 309 550,73

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

f. Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de rénovation urbaine de la place Carnot

M. Fabien COURTOIS fait la présentation de ce point.

Pour piloter les opérations d'investissement qui se déploient sur plusieurs exercices budgétaires, les collectivités ont la possibilité de recourir à la technique de l'AP/CP comme « Autorisation de Programme » / « Crédits de Paiement ».

L'AP/CP a l'avantage de permettre d'inscrire pour chaque exercice budgétaire le montant de dépenses nécessaire pour couvrir le besoin de l'année considérée.

Cela permet ainsi d'éviter d'inscrire l'intégralité de la dépense dès la première année de réalisation et de procéder à des reports successifs d'année en année. C'est donc une démarche plus réaliste sur le plan financier qui participe à la sincérité budgétaire.

L'opération de rénovation urbaine de la place Carnot est un investissement structurant estimé, en phase PRO, à 2 550 000 € TTC, tous postes compris (travaux, maîtrise d'œuvre, prestations connexes à la maîtrise d'œuvre, études techniques, frais de publication et de communication, honoraires divers).

L'autorisation de programme porte donc sur cette dépense prévisionnelle TTC.

Il est proposé de prévoir des crédits de paiement sur trois années : 2023, 2024 et 2025.

Les travaux devant démarrer au cours de l'automne 2023, les dépenses concerneront sur cet exercice principalement les versements d'avance contractuels aux entreprises et le paiement d'une partie de la maîtrise d'œuvre.

L'année 2024 marquera le cœur des travaux avec le volume financier le plus important puis 2025 se traduira par le solde des dernières factures.

Ainsi, sur l'exercice 2023, il est proposé d'inscrire une dépense prévisionnelle de 780 000 € TTC. Une AP/CP peut être révisée pour prendre en considération l'évolution des dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE CREER une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'investissement « rénovation urbaine de la Place Carnot » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

AP/CP n°1 - Rénovation urbaine de la place Carnot			
Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2023	2024	2025
2 549 757,76 €	780 000,00 €	1 500 000,00 €	269 757,76 €

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

II. AFFAIRES SCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES

a. Création des nouveaux tarifs de cantine

Mme Françoise PAYEN fait la présentation de ce point.

Elle rappelle que les tarifs de la restauration scolaire sont différents en fonction du lieu de résidence des enfants et du Quotient familial des familles. La grille comporte donc 8 tarifs différents en fonction de ces situations.

Il est constaté que de plus en plus d'enfants présentent des allergies ou des problèmes médicaux nécessitant l'application d'un Programme d'Accueil Individuel, appelé communément PAI.

Un PAI est un document qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Comme son nom l'indique, c'est un projet individuel, il existe autant de PAI que de situations médicales différentes. En revanche, un enfant pourrait être accueilli avec son panier repas et ne pas du tout pouvoir manger le menu du jour par exemple.

La Commune de Vouziers n'a actuellement pas de tarif adapté à ces situations.

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal d'ajouter à la grille des tarifs, des tarifs PAI.

En comparaison avec ce qui se pratique dans d'autres collectivités le prix du tarif PAI est souvent égal à la moitié du prix du repas classique. Si on compare la moitié du prix du repas à une heure de tarif périscolaire :

	Tarif	Tarif PAI	Comparaison coût heure périscolaire élémentaire
Adulte	7,45	X	X
Enfant Vouziers QF<630	3,36	1,68	1,60
Enfant Vouziers QF>630	3,86	1,93	1,80
Enfant extérieur QF<630	5,17	2,58	2,00
Enfant extérieur QF>630	5,67	2,83	2,20

Même si l'enfant ne peut manger le repas proposé et qu'il apporte son panier repas, il est encadré et participe au temps du midi avec les autres enfants, pour cela un coût doit être facturé aux familles.

La commission affaires scolaires du 13/03 a émis un avis favorable à la création de nouveaux tarifs PAI en considérant la moitié du coût d'un repas classique, qui est un peu inférieur à une heure périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE CREER des tarifs « Programme d'Accueil Individualisé selon la grille ci-dessous :

	Tarif repas	Tarif PAI
Tarif adulte	7.45	Pas de tarif PAI
Enfant Vouziers QF inf à 630	3.36	1.68
Enfant Vouziers QF sup à 630	3.86	1.93
Enfant extérieur QF inf à 630	5.17	2.58
Enfant extérieur QF sup à 630	5.67	2.83

- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

b. Tarifs des dérogations scolaires 2023/2024

Mme Françoise PAYEN fait la présentation de ce point.

Le tarif facturé aux communes qui ont des enfants scolarisés au sein du Pôle scolaire Dora Lévi est revu tous les ans. Ce tarif est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement du Pôle scolaire de l'année précédente, divisé par le nombre d'enfants inscrits au Pôle.

La somme des dépenses de fonctionnement englobe les frais de personnel, les fluides, les fournitures d'entretien, les fournitures scolaires et l'entretien du bâtiment.

Pour l'année 2022, la somme des dépenses de fonctionnement est égale à 301 058.35€ / 372

enfants= 809,29€ par enfant et par an, soit 22,48€ par semaine.

Pour rappel, pour les 2 années précédentes, ce coût était de 818.11€ par an, soit 22.73€ par semaine (en 2020 il était de 761.40 soit 21.15€ par semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le tarif de 809.29€ par enfant, par an, soit 22.48€ par semaine à compter de la rentrée scolaire 2023 et pour l'année scolaire 2023/2024
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

c. Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Louis 2023/2024

Mme Françoise PAYEN fait la présentation de ce point.

La Commune participe aux frais de fonctionnement de l'école Saint Louis pour les élèves en élémentaire mais aussi pour les élèves en maternelle depuis l'abaissement de l'âge de 6 à 3 ans pour rentrer à l'école.

Le calcul de cette aide se fait sur la base des dépenses de fonctionnement du pôle scolaire Dora Lévi de l'année précédente.

Pour l'année précédente, la participation était 1 626.08 € par an pour un élève en maternelle et 401.30€ pour un élève en élémentaire.

Compte tenu du regroupement des enfants au Pôle scolaire Dora Lévi, le calcul différencié maternelle/élémentaire devient complexe à réaliser puisque toutes les classes sont dans le même bâtiment.

Pour l'année 2022, la somme des dépenses de fonctionnement est égale à 301

058.35€ / 372 enfants = 809,29€ par enfant et par an soit 22,48€ par semaine.

Cette participation est versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande à connaître l'évolution de la fréquentation à l'Ecole Saint-Louis sur les 2 ou 3 dernières années puisque si l'effet est inverse et que Dora Lévi perd une classe, alors il faut en discuter en Commission scolaire.

M. Yann DUGARD informe que la commune ne dispose pas de chiffres au cours des dernières années.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT sur la méthode de calcul et son actualisation : Est-ce que le fait de globaliser les couts Maternelles et Primaires seraient préjudiciables pour la communes ?

Mme Françoise PAYEN répond que l'étude a permis de constater que les couts sont à peu près identiques en maternelle et en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE FIXER la participation 2022/2023 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis à 809,29€ par enfant, par an, soit 22,48€ par enfant par semaine à compter de la rentrée scolaire 2023 et pour l'année scolaire 2023.
- PREND ACTE que cette participation est versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à la demande de compensation auprès de l'Etat pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat.
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

d. Modalités de l'Accueil Collectif de Mineurs pour 2023

Mme Françoise PAYEN fait la présentation de ce point.

Comme chaque année, la ville de Vouziers va organiser un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur le mois de juillet. Celui-ci se déroulera du lundi 10 juillet au vendredi 4 août dans les locaux du pôle scolaire Dora Lévi.

En 2022, 45 enfants étaient inscrits la 1ère semaine, 49 la 2ème semaine, 50 la 3ème semaine et 45 enfants la 4èmesemaine.

La capacité d'accueil limitée à 52 enfants permet donc d'accueillir les enfants

de Vouziers commune nouvelle et de disposer de quelques places pour les enfants résidant plus loin. Pour mémoire, en 2022 :

Capacité d'accueil/semaine	Inscrits	Vouziers, Vrizey Terron-sur-Aisne	%	Extérieur	%
52	88	51	58 %	37	42 %

La Direction du centre sera assurée cette année par le responsable du service périscolaire, et l'équipe sera composée à la fois d'agents territoriaux, d'animateurs BAFA, de stagiaires BAFA et de bénévoles.

La capacité d'accueil est limitée à 52 places depuis 3 ans et est suffisante pour accueillir les enfants de Vouziers commune nouvelle. S'il reste des places, celles-ci sont ouvertes aux enfants habitant à l'extérieur. Elargir la capacité d'accueil à 90, comme cela a été fait par le passé, ne semble pas nécessaire et serait une charge supplémentaire pour la Ville.

Aujourd'hui, le compte de résultat 2022 fait apparaître un résultat de 44 000 €. Lorsque la Ville organisait un centre plus important, le compte de résultat était de 55 000 € (chiffres 2019), auxquels s'ajoute évidemment la hausse des coûts (RH, fluides et repas) depuis 4 ans.

Les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2019. Plusieurs augmentations impactent le budget du centre, notamment le coût des fluides et des repas. Après calcul, l'augmentation des fluides est estimée à 0.60€ par enfant par semaine et l'augmentation du repas à 0.75€ par enfant par semaine. Si on additionne ces 2 chiffres et que l'on divise le total obtenu par le nombre de jours, cela représente 0.27 € par enfant par jour.

Durée : L'Accueil Collectif de Mineurs de Vouziers fonctionnera 19 journées du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2023 dans les locaux du pôle scolaire Dora Levi.

Public : La capacité d'accueil est fixée à 52 enfants de 3 à 13 ans.

Encadrement:

L'équipe d'encadrement sera constituée d'un directeur, de 3 animateurs qualifiés BAFA ou équivalent, de 2 animateurs stagiaires BAFA, de 5 agents territoriaux et de deux bénévoles maximum par semaine.

Régie d'avance :

Il est institué une régie d'avance de 150 € pour les dépenses qui ne peuvent pas se faire par mandat administratif.

La Ville met à disposition les installations sportives (gymnases, stade, terrain de rugby).

Tarifs :

Afin de permettre une accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources en comportant, au minimum, deux tranches de participations familiales avec un écart d'au moins 2 € par jour appliqué entre les deux tranches de ressources ; Les bénéficiaires CAF dont le quotient familial est < 630 € ont la réduction intégrée dans la tarification modulée.

Les bénéficiaires de la Mutualité Sociale Agricole sont considérés comme ayant un coefficient familial au-dessus de 630 €.

Le principe est d'accepter des aides de la façon suivante :

- Les aides des Caisses d'Allocations Familiales (uniquement Chèques loisirs pour les plus de 12 ans), seront déduites des participations dues par les familles suivant les barèmes ou notifications appliquées par cet organisme.

- Les aides du CCAS de Vouziers seront matérialisées par des bons remis aux familles. Les familles les présenteront au régisseur pour bénéficier du tarif réduit. Le service financier émettra un titre de recette à l'encontre du CCAS.

- L'aide du Département des Ardennes sera encaissée par la commune puis reversée aux familles dès sa notification par le conseil départemental.

Accueil des bénévoles

Il sera réparti une somme de 200 € en bons d'achat entre les bénévoles suivant leur temps de présence.

Le débat suivant s'instaure :

M. Jean-Baptiste MACHINET indique qu'il va voter contre comme l'an passé au motif que l'accueil de 52 élèves n'est pas suffisant. Il avait été proposé en commission d'accueillir 79 enfants, ce qui évitait de devoir recruter un directeur adjoint et pour au moins expérimenter, avec la possibilité de revoir le calibrage en 2024.

Il fait remarquer que la fréquentation est importante à l'ACM du FJEPCS La Passerelle.

Mme Françoise PAYEN répond que pour les enfants de Vouziers cela suffit. Une réunion avec les maires des communes du regroupement a été organisée en octobre 2022. Cependant, l'expression de besoins n'a pas été formulée.

Elle ajoute que le budget d'un ACM à 52 ou 79 représente un écart de 12 000 €.

Le FJEP proposera un Accueil Collectif de Mineurs en août et une réflexion a lieu pour une organisation peut être différente en 2024.

M. Yann DUGARD atteste que le rapprochement avec les communes environnantes a été fait pour recenser et dimensionner le besoin. L'historique montre qu'on ne remplit pas toutes les semaines avec 52 places proposées. L'idée proposée aux maires était de se regrouper pour proposer une offre plus large.

L'ouverture des inscriptions aux familles de Vouziers sur 2 semaines, et non plus une seule et l'offre du FJEP en août témoignent d'une amélioration du service aux familles.

Mme Françoise PAYEN ajoute que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une action de coordination a été mise en place par la communauté de communes avec l'ensemble des structures qui proposent une offre extrascolaire.

M. Jean-Baptiste MACHINET : Pourquoi ne pas passer par les parents d'élèves de Saint -Louis et de Dora Lévi pour faire ce recensement plutôt que par les maires difficilement mobilisables sur le sujet ?
En commission, c'est le besoin des familles qui a été discuté, notamment celles qui travaillent à Vouziers et qui pourraient avoir besoin. Il maintient que le besoin est bien plus important.

Mme Geneviève COSSON regrette elle aussi que les familles n'aient pas été consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité par 19 voix POUR et 6 voix CONTRE (Pascal COLSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR, Jean-Baptiste MACHINET) :

- DE VALIDER la création d'un ACM en 2023 dans les conditions présentées
- D'APPROUVER les tarifs présentés
- DE CHARGER le Maire ou son Adjointe de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions
- DE CHARGER le Maire ou son adjointe de signer des conventions pour l'accueil de bénévoles
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

III. **AFFAIRES SPORTIVES : Définition des critères d'attribution de subvention aux associations sportives**

M. Dominique CARPENTIER fait la présentation de ce point.

Chaque année, la commune décide d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution des subventions de fonctionnement à toutes les associations sportives siégeant à Vouziers. C'est la commission des « affaires sportives » qui étudie les dossiers et propose en établissant des critères les sommes attribuées pour chaque association.

Ces critères ont pour objectifs de :
Valoriser le développement de la formation des pratiques sportives chez les jeunes,

Valoriser le niveau de compétition ;
Valoriser l'implication à la formation des encadrants ;
Soutenir les actions sportives à la vie locale, avec l'OMS et de la ville ;
Soutenir leur implication au sein de l'OMS ;

La commission propose de différencier deux catégories d'association :

- 1^{ère} catégorie : les associations sportives ;
- 2^e catégorie : les associations sportives scolaires ;

Pour la 1^{ère} catégorie : les associations sportives : la grille de critères est basée sur 3 thématiques :

- Titre A – LICENCE
- Titre B – NIVEAU DE COMPETITION ET ENCADREMENT
- Titre C – PARTICIPATION VIE LOCALE – OMS – ACTION VILLE

Un nombre de points est attribué selon les critères pour chaque thème et selon les éléments fournis dans le dossier. Ensuite, est complété un tableau de calcul afin d'obtenir un nombre total de points.

Ce tableau est ensuite étudié en commission « affaires sportives » pour déterminer la valeur de l'indice qui permettra d'obtenir le montant de la subvention de chaque association. La valeur de l'indice est basée sur l'enveloppe allouée par la ville.

Concernant la 2^e catégorie, les associations sportives scolaires, la subvention est sur une base forfaitaire de 500 € au maximum.

La subvention attribuée à l'office municipal des sports est indépendante de celles des autres associations. La commission proposera la somme allouée avant de commencer la répartition des autres associations sportives suivant les besoins de l'association.

Les membres de la commission « affaires sportives » du 14 mars 2023 ont émis un avis favorable sur ces critères d'attribution.

Mme Valentine DION demande si cela concerne les associations historiques de Vouziers ou bien également des associations des villages ? Car cela remettrait en question les subventions historiquement attribuées.

M. Dominique CARPENTIER précise que Blaise n'est pas concerné. Terron et Vrizey ont demandé à être rattachés au service des sports de Vouziers.

M. Yann DUGARD rappelle que les sujets abordés en Commission le sont en format de documents de travail non définitifs donc qu'il est préférable de ne pas divulguer des sujets en cours d'étude, qui n'aboutiraient pas. Il n'est bien sûr pas interdit aux élus de s'exprimer bien au contraire.

M. Pascal COLSON demande si la demande de subvention pour des travaux concernant le club de foot est un dossier différent ?

M. Yann DUGARD répond par la positive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPLIQUER les critères d'attribution des subventions de fonctionnement des associations sportives siégeant à Vouziers, tels que présentés
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son adjoint à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

IV. AFFAIRES GENERALES

a. Création d'une servitude relative au passage d'une canalisation électrique souterraine

M. Yann DUGARD fait la présentation de ce point.

Le 12 janvier 2021, la commune de Vouziers a signé une convention avec ENEDIS pour autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts sur la parcelle AH 256 au 34, rue Gambetta, dont elle est propriétaire.

La signature de cette convention implique la création d'une servitude d'accès et d'occupation authentifiée par un acte notarié pris en charge par ENEDIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de servitude conclue avec ENEDIS telle que présentée en annexe
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la servitude mentionnée ci-avant et ses suites, avec faculté de subdéléguer au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Emmanuel ROGE, Notaire à Gueux.

b. Retrait de la Communauté de Communes des Crêtes-Préardennaises du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes

M. Yann DUGARD fait la présentation de ce point.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Crêtes-Préardennaises a demandé, par délibération n° C-42-06/22 du 29 juin 2022, son retrait du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes.

En effet, le Syndicat intervenait dans le cadre du SPANC (service public d'assainissement non collectif) sur la partie Est du territoire de la Communauté de Communes des Crêtes- Préardennaises. C'est désormais le SPANC de la

Communauté de communes des Crêtes-Préardennaises qui réalise directement les missions liées à l'assainissement non collectif sur ce territoire. L'adhésion au Syndicat du Sud Est n'a donc plus lieu d'être maintenue.

Le Comité syndical du SSE, dûment convoqué, réuni le 16 décembre 2022 a adopté à l'unanimité, cette demande de retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 24 voix POUR et 1 ne prend pas part au vote (Frédéric COURVOISIER CLEMENT) :

- D'APPROUVER le retrait la Communauté de Commune des Crêtes Préardennaises du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes.
- DE CHARGER le Maire ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

c. Approbation de la convention de mise à disposition de matériel de la commune à l'Escadron 33/7 de Gendarmerie Mobile de Vouziers

M. Yann DUGARD fait la présentation de ce point.

La ville de Vouziers a reçu une demande écrite du major GINGEMBRE, commandant le peloton hors rang de l'Escadron 33/7 de Gendarmerie mobile à VOUZIERS, pour un prêt de tracteur équipé d'un broyeur de végétaux, ainsi que son système d'attelage, pour réduire en compost les branchages coupés dans l'enceinte du Quartier SAVARY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de ce matériel à l'Escadron 33/7 de Gendarmerie Mobile de VOUZIERS présentée
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

V. PROPOSITION DE MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE AU POLE SCOLAIRE DORA LEVI A LA RENTREE 2023.

M. Yann DUGARD présente le projet de motion :

La carte scolaire dévoilée en ce début du mois de février 2023 fait état de la décision de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de retrait d'une classe au Pôle Scolaire Dora Lévi pour la rentrée scolaire 2023/2024.

- Considérant que cette option n'est basée que sur des effectifs prévisionnels des inscrits en petite section et que les années précédentes nous ont systématiquement démontré que ceux-ci étaient sous-évalués à cette période de l'année ;
- Considérant que l'enseignement du 1er degré est essentiel à la construction de l'enfant ;
- Considérant que les difficultés liées à l'apprentissage sont détectées dès le plus

jeune âge ;

- Considérant que la période de crise sanitaire liée à la covid a laissé de lourdes séquelles dans les apprentissages de base pour nombre d'enfants ;
- Considérant que le Pôle scolaire Dora – Lévi ne peut prétendre aux moyens accordés aux établissements en REP ou REP + et donc au dédoublement des classes en GS, CP et CE1 ou à l'ouverture d'une classe aux TPS malgré un indice de position sociale inférieur à 90 (88.3 en 2019-2020);
- Considérant que le Pôle scolaire Dora Lévi est l'établissement qui a le nombre d'enfants le plus important du département des Ardennes ;
- Considérant que le retrait du demi-poste de Direction va nécessairement impacter négativement le rôle et les missions du Directeur qui ne bénéficie, contrairement au secondaire, d'aucun soutien administratif ;
- Considérant que le Pacte Ardennes signé le 15 mars 2019 entre l'Etat et les forces vives ardennaises, caractérise une ambition commune : « faire des Ardennes un département d'avenir » avec l'objectif, notamment « d'accentuer les conditions de bien-vivre dans les Ardennes ;
- Considérant que ce contrat devait être une réponse à ces ambitions et un engagement de l'Etat pour accompagner de façon structurante le territoire des Ardennes au regard des difficultés que ce département rencontre ;
- Considérant le rejet unanime de cette décision du CDEN du 13 mars 2023 ;
- Considérant qu'une telle décision irait manifestement à l'encontre de l'intérêt des enfants ;
- Considérant la méthode du Conseil National de la Refondation « Notre école, faisons-la ensemble » et les principes valorisés de concertation locale ;

Nous, membres du Conseil Municipal de Vouziers réunis en ce 28 mars 2023,

- Affirmons la ferme volonté de proposer à nos enfants les conditions les meilleures pour favoriser apprentissages et épanouissement
- Refusons, par conséquent, de manière unanime, cette fermeture de classe prévue à la rentrée 2023
- Demandons à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité en renonçant à la fermeture d'une classe au Pôle Scolaire Dora Lévi de Vouziers.

Le débat suivant s'installe :

M. Jean-Baptiste MACHINET rappelle que peu de maires avaient été signataires en 2021. Un grand nombre de signatures ferait poids auprès de la DASEN. Il souhaite connaître les propositions de la majorité pour faire grandir le mouvement.

Mme Valentine DION indique qu'une pétition a été lancée aussi par les représentants des parents d'élèves ; il est important qu'elle soit partagée au maximum. Des outils tel que Panneau Pocket pourraient être utilisés.

M. Yann DUGARD informe qu'un échange a eu lieu avec la Présidente qui sait que la commune peut relayer et soutenir.

En effet, Jean-Baptiste MACHINET atteste que la Présidente était déçue du peu de mobilisation des parents (5). Il en appelle à une participation plus large des élus pour soutenir.

M. Yann DUGARD s'interroge sur l'horaire choisi pour la mobilisation. Le créneau de 8h30-10h était-il adapté aux parents ?

Mme Nadège LAMPSON-GUIEILLOT confirme que la responsable des parents d'élèves est déçue du fait que les parents ne se sentent pas concernés.

M. Marc DESGEORGES demande si la mobilisation des parents est connu pour le cas de Le Chesne ?

Mme Eva DERVIN dit qu'ils étaient majoritairement présents.

M. Dominique CARPENTIER demande s'il existe un collectif départemental de parents d'élèves pour avoir plus de poids ?

M. Yann DUGARD annonce que les représentants des parents d'élèves au Conseil Départemental de l'Education Nationale ont refusé les fermetures de classes mais qu'il n'a pas connaissance d'un collectif départemental.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT estime qu'il est compliqué de constituer un collectif. Il considère que le nœud du problème vient de la chute des effectifs. Le calcul mathématique permet de dire que l'on pourrait avoir des dispositifs spécifiques difficiles à mobiliser.

Aujourd'hui, constat est fait de la grande difficulté à mobiliser la société civile ; la mobilisation consiste à apposer des banderoles devant l'école avec seulement quelques parents ; C'est assez effrayant.

M. Olivier GODART rappelle que la communauté de communes n'a pas souhaité prendre la compétence scolaire. Si elle en disposait, elle aurait davantage de poids.

M. Yann DUGARD confirme qu'une intercommunalité pourrait peser un peu plus et notamment sur le rééquilibrage des cartes scolaires. Givet a évité une fermeture de classe comme cela.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT pense qu'avant d'arriver à la prise de compétence, tous les anciens cantons sont concernés. Il faut imaginer l'échelon intermédiaire pour optimiser les frais scolaires par exemple. Un SIVOM ou un SIVU pourrait être créé parce qu'aujourd'hui, Vouziers est seule avec son groupe scolaire,

M. Yann DUGARD mentionne qu'il y avait d'importantes réticences à l'époque au sujet d'une telle création. Le sujet pourrait être ouvert à nouveau.

Mme Valentine DION demande s'il est possible d'obtenir les effectifs de l'école Saint Louis par classe. Ce à quoi Mme LAMPSON GUEILLIOT répond que le service communication les a demandés pour un bulletin sans qu'ils n'aient jamais été communiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la motion visant à s'opposer au projet de fermeture de classe au pôle scolaire Dora LEVI à la rentrée 2023/2024 telle que présentée.
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Marie-Claude BERGERY

Le Maire,

Yann DUGARD